



DIRECTIVES AUX ARBITRES

Saison 2024-2025

Commission des Arbitres
Association Vaudoise de Basketball

Table des matières

1. Généralités.....	3
2. Membres et tâches de la CA.....	3
3. Catégories d'arbitres.....	4
4. Formations et nominations.....	4
5. Desiderata et quotas (système de quota abrogé pour 2024-2025).....	5
6. Convocations.....	6
7. Remplacements.....	7
8. Présence des arbitres au match.....	8
9. Absence d'arbitres.....	9
10. Règles de jeu.....	10
11. Formalités à effectuer avant le match.....	10
12. Clôture de la feuille de match.....	14
13. Difficultés avec des officiels de tables.....	14
14. Rapports d'arbitre et protêts.....	15
15. Voie de fait venant du publique envers un arbitre.....	18
16. Forfaits.....	18
17. Indemnisations et paiements.....	19
18. Licences d'arbitre.....	20
19. Retenues.....	20
20. Dispositions finales.....	21

1. Généralités

La direction et la gestion des arbitres de l'Association Vaudoise de Basketball (AVB) est de la compétence de la Commission des Arbitres vaudois (CA), organe de l'AVB en tant que commission permanente et dépendante du Comité Central de l'AVB (CC). Le Président de la CA fait d'office partie du CC, il n'a cependant qu'une voix consultative.

2. Membres et tâches de la CA

- Président : Kenny Jeanmonod
 - E-mail : president@ca-avb.ch, téléphone : +41 78 694 14 54
 - Tâches :
 - Relation avec le CC
 - Gestion de la CA et des arbitres régionaux AVB
 - Directives et formation des arbitres régionaux AVB
 - Délégué Régional à l'Arbitrage (DRA) auprès de Swiss Basketball (SWB)

- Trésoriers : Jonathan Bischof & Jovana Djukic
 - E-mail : tresorier@ca-avb.ch
 - Tâches :
 - Décomptes et organisation des paiements de tous les matchs convoqués par la CA (AVB, SWB, SBL)
 - Demandes d'acomptes d'arbitrage et décomptes finaux des clubs
 - Paiements des formateurs mini et régionaux
 - Secrétariat CA

- Convocateur : Alex Argenti
 - E-mail : convocateur@ca-avb.ch
 - Tâches :
 - Convocation des arbitres aux championnats AVB
 - Convocation de certains championnats nationaux (CSJC, U16 & U18 nationaux, 1LNF, LNBF et Coupe Suisse selon délégation de SWB)
 - Gestion Basketpl@n des arbitres

- Formation : Ashley Carr
 - E-mail : formation@ca-avb.ch
 - Tâches :
 - Organisation des cours, formations et suivi des arbitres-mini, jeunes et candidats régionaux
 - Responsable des formateurs mini (Crew Formation) et coordination des tournois (U6-8-10-12 AVB)
 - Responsable des expertises & referee coaches AVB

3. Catégories d'arbitres

Les arbitres AVB sont répartis selon les groupes suivants :

- Arbitre mini (officie en U6, U8, U10 & U12 tournois AVB)
 - Arbitre jeunesse (U12 compétitions, U14 AVB & U16 AVB)
 - Arbitre candidat régional
- Arbitre régional
 - Arbitre espoir national
- Arbitre national

4. Formations et nominations

4.1 Formation classique

Pour devenir **arbitre mini** il faut avoir 12 ans révolus (dérogation réservée) et participer au **cours de base** pour les arbitres mini débutants, qui se déroule en principe début septembre pendant une journée. L'inscription au cours se fait via les clubs, le nombre d'inscrits maximum est fixé par la CA et dépend du nombre d'équipes mini dans le club. Le prix du cours est de CHF 65.- par personne, un maillot d'arbitre et un sifflet sont donnés aux participants.

Afin de rester arbitre mini il faut participer chaque année au **cours refresh** pour arbitres mini confirmés, qui se déroule en principe début septembre pendant une matinée. L'inscription se fait aussi via les clubs. Le prix du cours est de 25.- par personne.

La sélection des arbitres **jeunesse** se fait lors des matchs et tournois mini, en collaboration entre le responsable de la formation et les formateurs. Les qualités recherchées sont la motivation, l'écoute et le respect des conseils et consignes et enfin la capacité à diriger le jeu. Les arbitres mini espoirs ont la possibilité d'officier sur des matchs U12 compétition, U14 & U16 AVB, toujours accompagnés d'un arbitre régional (sauf pour les U12 compétition où ils peuvent être deux arbitres jeunesse, ou même dans certains cas un arbitre jeunesse avec un arbitre mini d'un des clubs).

Les arbitres jeunesse qui sont dans l'année de leurs 16 ans au minimum (dérogation réservée) et qui, selon l'avis du responsable de la formation, sont prêts à passer à l'étape suivante, sont conviés à un cours intercantonal de formation, en principe pendant un week-end de janvier. Ce cours regroupe les cantons romands et permet de former les arbitres **candidats régionaux**.

Une fois le cours suivi, les candidats régionaux doivent réussir un examen théorique fourni par SWB et être jugés aptes, par le DRA et le responsable de la formation, à officier au niveau régional pour être nommés **arbitres régionaux**.

Finalement, parmi les arbitres régionaux, certains sont ajoutés au groupe espoirs, selon leur demande, afin d'être suivis par des "referee coaches" et améliorer encore leur niveau d'arbitrage, pour, potentiellement, rejoindre le **niveau national**.

4.2 Formation spéciale

Les adultes qui n'ont pas d'expérience dans l'arbitrage et souhaitent commencer sont en principe conviés au cours de base pour les arbitres mini débutants, et ensuite leur progression parmi les différents groupes peut être accélérée en fonction de leurs capacités et disponibilités.

Les arbitres reconnus qui viennent de l'étranger sont, en règle générale, ajoutés au groupe des candidats régionaux, sans devoir suivre la formation intercantonale. Ils ont par contre les mêmes tests à passer afin d'être nommés arbitres régionaux.

5. Desiderata et quotas (système de quota abrogé pour 2024-2025)

5.1 Desiderata

~~Chaque arbitre doit remplir ses desiderata via le lien Google Sheet envoyé par le DRA dans les délais demandés. Ceux qui ne le font pas sont considérés comme démissionnaires ou en congé et ne peuvent donc pas compter comme quota pour leur club. L'arbitre doit aussi transmettre une copie de ses desiderata à son club. Il est évident que toute démission doit également être annoncée au club, dans les délais fixés par Swiss Basketball (avant le 15 juin).~~

~~Les arbitres jouant dans le championnat vaudois ou national, ainsi que ceux entraînant une équipe, sont tenus d'envoyer leurs indisponibilités avec les dates précises d'occupation hebdomadaire au convocateur via Basketplan en respectant les délais (l'inscription en tant que joueur dans une équipe de 3LM par exemple n'est pas considérée comme indisponibilité de la part de l'arbitre).~~

~~Enfin, rappelons que les jours suivants doivent être tenus disponibles pour respecter le quota entier :~~

- ~~• 2 soirées par semaine~~
- ~~• 1 samedi sur 2 toute la journée (cas professionnels exceptés)~~

5.2 Quotas

~~Les quotas d'arbitres que les clubs doivent respecter sont fixés par le nombre d'équipes inscrites par le club aux championnats AVB et Swiss Basketball. Jusqu'à la saison 2023-2024 y comprise, les quotas sont fixés comme tel :~~

- ~~• Un quota par équipe sénior inscrite dans un championnat AVB (3LM, 2LM & 2LF)~~
- ~~• Un quota pour toutes les équipes jeunesses inscrites dans un championnat AVB (U14, U16, U18 & U20)~~
- ~~• Pas de quota pour les équipes jeunesses inscrites dans un championnat Swiss Basketball (U14, U16, U18 & U20 CSJC, U16 & U18 national)~~

~~À partir de la saison 2024-2025, les quotas seront définis de la manière suivante :~~

- ~~• Un quota par équipe sénior inscrite dans un championnat AVB (3LM, 2LM & 2LF)~~

- Un quota pour une à quatre équipes jeunes, inscrites soit dans le championnat AVB soit à Swiss Basketball (le nombre total d'équipes jeunesse est déterminant, indépendamment du championnat dans lequel elle est inscrite).
- Deux quotas pour cinq équipes jeunes et plus.

Par exemple, un club qui a deux équipes inscrites au championnat de 3LM de l'AVB, trois équipes jeunes AVB et deux équipes jeunes Swiss Basketball aura besoin de fournir quatre quotas d'arbitre.

Les clubs qui ne remplissent pas leurs quotas seront dénoncés à l'AVB.

Du côté des arbitres, les quotas qu'ils remplissent sont définis en fonction du nombre de matchs qu'ils arbitrent par saison :

- Quota complet = au minimum 45 matchs par saison
- Demi-quota = au minimum 25 matchs par saison
- Aucun quota = moins que 25 matchs par saison

Un arbitre qui ne peut pas arbitrer pendant plus de deux semaines doit annoncer son absence au convocateur et en expliquer les raisons au DRA. S'il ne désire pas être convoqué lors du prochain calendrier, les desiderata doivent être mis à jour sur Basketplan.

Un nouvel arbitre régional a automatiquement son quota d'arbitre bloqué dans le club qui l'a formé (ou dans le club qui a payé son transfert pour un arbitre venant de l'étranger) pendant les trois prochaines saisons complètes (on compte la saison en cours uniquement si l'arbitre est nommé en début de saison), sauf accord écrits entre les parties.

Finalement, un arbitre qui souhaite changer son quota de club (s'il n'est pas bloqué) doit faire part de sa démission à son ancien club avant le 15 juin, de façon à pouvoir demander sa lettre de sortie. Un arbitre peut avoir son quota dans un club et sa licence dans un autre, par exemple pour pouvoir jouer dans une certaine équipe.

6. Convocations

6.1 Compétitions nationales

Les championnats nationaux suivants sont désignés par le Referee Department de SWB : SBL Men, SBL Women, NLB Men et NL1 Men.

Les arbitres concernés voudront bien se reporter aux directives du Referee Department. En cas de convocation par le Referee Department au même moment qu'une convocation régionale, l'arbitre concerné doit immédiatement l'annoncer au convocateur régional.

Attention : les matchs amicaux doivent obligatoirement être convoqués par le Referee Department. Toute personne (arbitre régional ou national) officiant un match amical sans l'accord du Referee Department sera sanctionnée par SWB.

6.2 Convocations régionales

Toutes les autres compétitions nationales (NLB Women, NL1 Women, U18 nationaux, U16 nationaux & Coupes Suisses) et cantonales (tous les championnats de l'AVB) se déroulant dans le canton de Vaud sont désignées par le DRA de l'AVB, via son convocateur.

Les convocations sont en principe faites via Basketplan, environ toutes les deux semaines, et un e-mail est envoyé à tous les arbitres quand le nouveau calendrier sort. Les arbitres sont avertis de la date jusqu'à laquelle ils peuvent bloquer leurs disponibilités pour la période suivante.

En aucun cas, la non-réception du calendrier ne peut être utilisée comme excuse d'absence au match.

6.3 Convocations supplémentaires et modifications

En cas de nécessité, le convocateur peut, par e-mail, téléphone ou message, signifier :

- Une convocation complémentaire au calendrier officiel
- L'annulation d'un match
- Le changement de l'heure ou de salle
- Un changement de désignation
- D'autres faits modifiants le calendrier

Chacun est tenu de confirmer au convocateur la bonne réception d'une convocation supplémentaire ou d'une modification. Seul le convocateur ou le DRA peuvent donner des instructions pour changer une convocation. Tout autre intervention est considérée comme nulle.

En aucun cas le fait de ne pas avoir vu une convocation peut être utilisé comme excuse d'absence au match. Les arbitres doivent consulter régulièrement leur Basketplan ainsi que leurs e-mails, téléphone et messages pour être à jour.

7. Remplacements

Pour les compétitions nationales désignées par le Referee Department de SWB : se reporter aux directives de celui-ci. Toutes les autres compétitions désignées par le DRA de l'AVB sont soumises aux règles suivantes.

7.1 Principe général

L'arbitre convoqué normalement qui ne peut pas assumer son match doit se faire remplacer par ses propres moyens, par un collègue capable d'officier le match en question.

7.2 Communication au convocateur

Chaque remplacement doit impérativement être communiqué au convocateur par email, message ou téléphone (selon l'urgence de la situation). Au moment de l'envoi du calendrier par le convocateur, l'arbitre a 5 jours pour trouver et proposer un remplaçant.

Le convocateur décidera alors d'accepter ou de refuser la proposition de changement. En cas d'incompatibilité entre l'arbitre remplaçant et le match prévu selon son avis, l'arbitre initialement prévu doit trouver un autre remplaçant.

7.3 Cas spéciaux

Le convocateur se chargera de remplacer lui-même un arbitre dans les cas suivants :

- Cas de force majeure de dernière minute (accident, deuil, maladie, etc..).
- Desiderata non respecté, si cela est annoncé à la réception du calendrier (uniquement si l'arbitre est à jour avec ses desideratas Basketplan).
- Lors d'une convocation du Referee Department ou de la FIBA chevauchant une désignation régionale.

7.4 Retenues

Dans toutes les autres situations, pour tout remplacement de dernière minute (dans les 24h avant le match), un montant forfaitaire de CHF 50.- sera retenu à l'arbitre.

Pour tout remplacement tardif (soit après le 5ème jour et avant les 24h), un montant forfaitaire de CHF 10.- sera retenu à l'arbitre.

Dans le cas où un accord de remplacement est conclu entre les arbitres, sans en aviser le convocateur, les deux arbitres seront sanctionnés de CHF 50.- de retenue. La situation sera dénoncée au DRA.

Il est interdit d'envoyer des e-mails à tous les arbitres pour se faire remplacer. Une retenue de 50.- sera attribuée à tous les contrevenants.

8. Présence des arbitres au match

8.1 Compétitions nationales (NLB Women, NL1 Women, U18 nationaux, U16 nationaux & Coupes Suisses)

Les arbitres doivent se trouver sur le lieu de la rencontre au moins 45 minutes avant le début du match, et sur le terrain, en tenue officielle, au moins 20 minutes avant le début de la rencontre.

8.2 Compétitions cantonales (toutes les autres compétitions)

Les arbitres doivent se trouver sur le lieu de la rencontre au moins 30 minutes avant le début du match, et sur le terrain, en tenue officielle, au moins 20 minutes avant le début de la rencontre.

8.3 Tenue officielle

La seule tenue possible pour arbitrer est :

- Un pantalon noir (les pantalons de training sont interdits)

- Un maillot d'arbitre officiel (marque Fourteen, gris foncé avec manches noirs pour les arbitres régionaux et gris clair avec manches noirs pour les candidats et les arbitres mini)
- Des chaussures de sport noires adaptées aux salles de sport
- Des chaussettes noires
- Une veste d'arbitre officielle (marque Fourteen, série spéciale pour les arbitres AVB)

Le non-respect de la tenue officielle est amendable : CHF 10.-, doublé en cas de récidive.

9. Absence d'arbitres

9.1 Compétitions nationales

L'arbitre présent doit contacter le convocateur cantonal.

Si l'un des arbitres fait défaut, celui présent doit essayer de trouver sur place un remplaçant. Ce dernier, s'il est neutre, c'est-à-dire n'ayant aucun lien avec les clubs en présence, ne peut en aucun cas être refusé par ceux-ci. Le cas contraire (arbitre lié à l'une ou l'autre équipe) les deux capitaines doivent confirmer l'acceptation de l'arbitre en le notifiant derrière la feuille de match papier ou dans les observations de la feuille de match électronique, avant le début de la partie.

Si aucun remplaçant n'a été trouvé, l'arbitre présent, avec l'accord des deux équipes, dirigera seul le match. Il est obligatoire de mentionner cet accord au dos de la feuille de match ou dans les observations au début de la rencontre.

Dans cette dernière situation, si l'arbitre manquant arrive après le début du match, il peut rejoindre son collègue sur le terrain. Toutefois cette possibilité est strictement limitée à la première mi-temps de jeu.

Si un arbitre se blesse ou, si pour toute autre raison, il n'est pas en mesure d'assurer ses fonctions, le jeu doit reprendre et l'autre arbitre continuera seul jusqu'à la fin de la rencontre.

9.2 Compétitions cantonales

Si un des arbitres convoqués fait défaut, le match doit se dérouler. Si aucun arbitre n'est présent, les équipes ne peuvent pas refuser un autre arbitre neutre qui serait présent : celui-ci serait considéré comme régulièrement convoqué. Dans les deux cas précités, l'arbitre présent doit mentionner le(s) manquement(s) au dos de la feuille de match ou dans les observations.

Si l'arbitre manquant arrive après le début du match, il peut rejoindre son collègue sur le terrain. Toutefois cette possibilité est strictement limitée à la première mi-temps de jeu. En cas d'arrivée après la fin du 2ème quart (coup de sifflet de l'arbitre faisant foi), l'arbitre en retard ne doit pas officier en deuxième mi-temps.

En aucun cas, l'arbitre coupable d'une arrivée tardive, ne peut remplacer un arbitre sur le terrain choisi en début de rencontre pour palier à son absence.

10. Règles de jeu

Les règles de jeu FIBA 2022 sont appliquées, compte tenu des interprétations officielles et des directives de compétitions (directives techniques AVB & directives championnats suisses). Lors des rencontres de coupe, les directives de la série inférieure sont à considérer.

11. Formalités à effectuer avant le match

Les vérifications et contrôles doivent être effectués de manière à pouvoir débiter le match à l'heure. La plus grande rigueur doit être observée pour chacune de ces opérations. Tout manquement à cette règle est considéré comme manquement au devoir d'arbitre.

11.1 Terrain de jeu, compétitions nationales

Il est obligatoire de signaler à SWB tout terrain qui ne serait pas en ordre. Il faut aussi vérifier les panneaux, filets, cercles, y compris ceux de réserve. Un vestiaire séparé, avec douche, pouvant être fermé à clé ou sous surveillance continue, et d'un accès facile, doit vous être réservé. Aucun spectateur ne doit être admis à moins de 2 mètres des lignes de touche.

11.2 Terrain de jeu, compétitions cantonales

Les terrains qui ne seraient pas en ordre doivent être signalés au dos de la feuille de match ou dans les observations de la feuille électronique. Les autres indications du point 11.1 s'appliquent en fonction de la disponibilité de chaque salle.

11.3 Matériel de table

Le matériel de table doit être complet, soit :

- La feuille de match ou la tablette pour la feuille électronique (branchée au chargeur ou avec assez de batterie)
- Pour la feuille papier deux stylos de couleurs différentes (bleu ou noir et rouge)
- Les palettes d'indication des fautes conformes : de 1 à 5
- Les chronomètres
- L'appareil des 14/24 secondes. Au cas où il ferait défaut, l'opérateur remplit sa fonction au moyen d'un chronomètre et doit annoncer la 15ème seconde et chaque seconde de 20 à 24, de sorte que chacun l'entende.
- Les signaux acoustiques absolument audibles
- Le signal des fautes d'équipe
- La flèche de possession

Les sons indiquant la fin des mi-temps, les 24 secondes et les appels de la table doivent être différents. Pour les compétitions nationales, un panneau indiquant le score est obligatoire.

L'ensemble du matériel doit être prêt 20 minutes (30 minutes sur le plan national) avant l'heure officielle du match. Si la table n'est pas en état de fonctionner 15 minutes après l'heure du match, celui-ci est déclaré injouable (pour les matchs de niveau national, seul SWB peut prendre cette décision).

Tout manquement de matériel ou retard de feuille doit être inscrit au dos de celle-ci ou dans les observations. Seul l'arbitre est autorisé à noter des inscriptions au dos de la feuille de match ou dans les observations.

11.4 Feuille de match papier

Les arbitres doivent veiller à ce qu'elle soit libellée de façon lisible et que les indications qui doivent y être reportées soient conformes et complètes. La feuille de match doit être prête au moins 15 minutes avant le match (30 minutes pour les matches des compétitions nationales). Lorsque ce délai n'est pas respecté, l'arbitre doit adresser un rapport à SWB sur le plan national et inscrire le retard au dos de la feuille de match sur le plan cantonal.

Les éléments à contrôler sont les suivants :

- Les noms des équipes A et B sont correctement inscrits en haut de la feuille et au-dessus des temps-morts et fautes d'équipe
- Les informations du match sont complètes et correctes (compétition, date, heure, n° du match et lieu)
- Les noms de famille des joueurs, entraîneurs et officiels sont inscrits en majuscule suivis de l'initiale du prénom, même chose pour les arbitres

Au minimum dix minutes avant le début du match, le premier arbitre va avec la feuille vers les coachs (équipe A en premier) pour qu'il puisse y indiquer le capitaine, les joueurs entrants et enfin signer la feuille. Cela peut être fait par un officiel avec l'accord de l'arbitre.

11.5 Feuille de match électronique

Les délais et procédures sont les mêmes que pour la feuille de match papier. Les éléments spécifiques à la feuille de match électronique à contrôler sont les suivants :

- Le bon match est chargé sur la tablette
- Les joueurs présents sont correctement cochés dans la liste des joueurs
- Dans l'onglet "Staff", l'entraîneur et l'assistant s'il y en a un sont les bons. Si un assistant apparaît mais en réalité personne n'est présent, il faut mettre un caractère (-, x, espace, etc.) à la place de son nom et son prénom pour qu'il n'apparaisse plus.

11.6 Licences

Le contrôle des licences doit être effectué pour toutes les personnes inscrites sur la feuille de match (joueurs, entraîneur & aide-entraîneur) avant le début de la rencontre. La saison, la photo, le nom, le prénom, la catégorie de jeu et la signature devront être contrôlés.

Pour les catégories jeunes AVB (U12 à U20 championnat AVB, pas CSJC ni championnat national), l'entraîneur doit avoir un degré "Trainer" U10, 1, 2, 2+, 3 ou 4 sur sa licence. Si ce n'est pas le cas, le noter au dos de la feuille ou dans les observations.

Chaque équipe doit présenter les licences imprimées, avec une photo collée ou imprimée avec la licence et signées. Dans le cas où une licence papier n'est pas présentée mais qu'elle l'est en format électronique, l'arbitre devra le notifier au dos de la feuille ou dans les observations.

Pour toute licence non présentée (ni papier ni électronique), l'arbitre demandera une pièce d'identité à l'intéressé, et notera son nom au dos de la feuille ou dans les observations. Cette formalité concerne également les soigneurs, statisticiens et personnes sur le banc, dont le numéro de licence n'est pas demandé sur l'imprimé de la feuille de match.

L'arbitre ne peut pas interdire à un joueur de participer à la rencontre sous motif de non-présentation de sa licence.

11.7 Officiels de table

Les arbitres ne doivent accepter à la table de marque que les personnes suivantes :

- Marqueur et aide-marqueur éventuel
- Chronométrateur
- Opérateur des 24 secondes
- Commissaire, si désigné
- Statisticien(s)
- Speaker

Le(s) statisticien(s) et le speaker à la table de marque doivent avoir leurs nom, prénom et numéro de licence inscrits derrière la feuille de match ou dans les observations.

11.8 Présence sur le banc d'équipe

Chaque équipe est composée de :

- Pas plus de 12 joueurs de l'équipe autorisés à jouer, incluant le capitaine
- Un entraîneur et, si une équipe le désire, un entraîneur-adjoint
- Un maximum de 7 membres accompagnant la délégation ayant des responsabilités tels que manager, médecin, physiothérapeute, statisticien, interprète, etc. qui doivent rester assis sur le banc d'équipe.

La zone du banc d'équipe devrait être contrôlée par le commissaire, s'il y en a un, qui doit aviser l'arbitre si des situations non conformes au règlement se produisent (les arbitres doivent d'abord s'occuper de ce qui se passe sur le terrain et, seulement si nécessaire, des abords de celui-ci).

Toute personne assise dans la zone du banc d'équipe doit être en possession d'une licence valable.

Pour les compétitions cantonales uniquement, une certaine souplesse est de mise pour les accompagnants, à la seule condition que l'arbitre et/ou l'équipe adverse ne soient pas gênés et toujours au risque et péril des entraîneurs.

11.9 Équipement des joueurs

La tenue des membres de l'équipe se compose de :

- Maillots d'une même couleur dominante devant et derrière, identique à celle des shorts. Si les maillots ont des manches, celles-ci doivent se terminer au-dessus du coude. Les manches longues ne sont pas permises. Tous les joueurs doivent rentrer leur maillot dans le short pendant le jeu. Il n'est pas permis de porter un t-shirt non moulant sous le maillot qu'elle qu'en soit la couleur.
- Shorts de la même couleur dominante devant et derrière, identique à celle des maillots. Le short doit se terminer au-dessus du genou.

Les équipes doivent avoir au minimum 2 jeux de maillots (clairs et foncés).

Les joueurs ne peuvent pas porter d'équipements (objets) susceptibles de blesser les autres joueurs.

Les cuissards moulants ainsi que les sous-maillots moulants sont autorisés, quelle qu'en soit la longueur. Tous les joueurs d'une équipe doivent avoir tous leurs vêtements moulants, bandeaux de tête, bandeaux de poignet et bandage de la même couleur unie.

11.10 Choix du banc d'équipe et du panier

L'équipe recevante (nommée en premier sur le programme) occupe le banc situé à gauche de la table de marque (quand on se trouve à la table de marque en faisant face au terrain), et s'échauffe sur le demi-terrain en face de son banc. Un siège doit être installé de chaque côté de la table de marque pour les joueurs en instance de changement. Les bancs des équipes seront distants d'au moins 5 mètres de la ligne médiane si la salle le permet.

11.11 Ballons et hauteur des paniers

Les ballons recommandés sont de la marque Molten, approuvés par la FIBA, avec les modèles BG3800, BG4000 et BG4500.

Tailles des ballons :

- Taille 4 soft pour les U6
- Taille 4 normale pour U8
- Taille 5 pour U10 et U12F & U12M
- Taille 6 pour les catégories jeunes (U14, U18 & U18) et adultes féminines
- Taille 7 pour les catégories jeunes et adultes masculines

Pour les compétitions nationales, seul le mauvais état du ballon officiel présenté à l'arbitre autorise celui-ci à porter son choix sur un autre ballon de marque différente.

Hauteur des paniers :

- 2,1 m pour les U6
- 2,6 m pour les U8 & U10
- 3,05 m pour les U12, les catégories jeunesses et adultes féminines et masculines

12. Clôture de la feuille de match

12.1 Compétitions nationales

Le contrôle final ne se pratique pas à la table de marque, sauf en cas de doute ou de résultat susceptible d'amener une prolongation. Les arbitres contrôlent qu'un double trait soit tracé sous la dernière inscription des deux colonnes du score, ainsi que l'heure de fin de match et regagnent le vestiaire. Le marqueur leur y apportera la feuille, dûment signée, prête pour l'ultime vérification.

12.2 Compétitions cantonales

La clôture de la feuille de match se fait à la table de marque. L'arbitre veille à ce que toutes les indications y figurent, fait apposer les signatures des officiels présents, ainsi que l'heure de fin de match et procède à la dernière vérification. L'arbitre peut, dans des cas exceptionnels, demander que la feuille de match lui soit apportée au vestiaire.

12.3 Feuille de match électronique

Les officiels et les arbitres (à la table ou au vestiaire) doivent être inscrits sur la feuille de match électronique et la signer. Les arbitres doivent afficher la feuille dans son format classique afin de vérifier que toutes les informations sont correctes, que toutes les fautes ont été bien rapportées et que le score et le résultat sont justes. Ils doivent aussi afficher les observations, pour vérifier que les statisticiens et/ou le speaker sont bien inscrits et pour y ajouter toute remarque utile.

Les arbitres doivent attendre 15 minutes après la fin de la rencontre pour terminer la feuille et envoyer les informations.

13. Difficultés avec des officiels de tables

Dans le cas où un officiel de table ne remplirait pas ses fonctions conformément au règlement de jeu ou s'il faisait preuve de partialité, l'arbitre a le droit de demander son remplacement, après l'avoir averti. Si un remplaçant qualifié est trouvé, il prendra la place de l'officiel. Si ce n'est pas le cas, l'officiel en question continuera le match.

Ces faits doivent être décrits au dos de la feuille de match ou dans les observations, et un rapport détaillé doit être envoyé au DRA qui le transmettra aux personnes compétentes.

14. Rapports d'arbitre et protêts

Pour les compétitions AVB, le Règlement de la Commission Disciplinaire et de Protêts (CDP) fait foi. Pour les compétitions SWB, c'est le Règlement Juridique qui fait foi.

Ce qui suit a pour but d'aider les arbitres lors des situations spéciales qui peuvent se produire, et de leur fournir une marche à suivre.

14.1 Situations nécessitant un rapport

Un rapport est nécessaire dans les situations suivantes :

- Faute disqualifiante
- Protêt
- Incident technique, par exemple la lumière de la salle s'éteint et le match ne peut pas se terminer
- Incompétence d'un officiel de table
- Incident après la fin du match
- Incident après la disqualification pour le match (GD) d'un membre d'équipe, par exemple le refus de quitter la salle, insultes, etc.
- Forfait administratif ou de terrain
- Retard ou absence d'une équipe

Un rapport n'est pas nécessaire (mais la personne doit quand même rejoindre les vestiaires ou quitter le bâtiment) dans le cas d'une disqualification pour le match (GD), faisant suite à :

- 2 fautes techniques
- 2 fautes antisportives
- 1 faute technique et 1 faute antisportive

Les cas de faute disqualifiante et protêt ainsi que la marche à suivre pour le rapport dans ces cas-là sont détaillés dans les prochaines sections.

Pour tous les autres cas, le rapport peut se faire sous forme d'appel, de message ou de mail au DRA, directement après le match.

14.2 Faute disqualifiante

Une faute disqualifiante est toute action antisportive flagrante de joueurs, remplaçants, entraîneurs, entraîneurs adjoints, joueurs éliminés et membres accompagnant la délégation.

Chaque fois qu'un fautif est disqualifié en conformité selon les articles correspondants du règlement, il doit se rendre et demeurer dans le vestiaire de son équipe pour toute la durée de la rencontre, ou il peut quitter le bâtiment si cela est son choix.

Une faute disqualifiante doit être indiquée sur la feuille de match en inscrivant un "D". Toute faute entraînant des lancers-francs doit être indiquée en ajoutant le nombre de lancers-francs correspondant, dans ce cas à côté du "D" (D_{1, 2 ou 3}). Toutes les fautes contre les deux équipes

impliquant des sanctions de même gravité et annulées en vertu de l'Art. 42 du règlement (situations spéciales) doivent être indiquées en inscrivant un petit "c" à côté de la faute, dans ce cas le "D" (D_c).

Voici des exemples de faute disqualifiante contre un :

- Entraîneur principal : D₂ dans la première case libre de ses fautes personnelles
- Entraîneur adjoint : D pour l'entraîneur adjoint et B₂ pour l'entraîneur principal
- Remplaçant : D pour le remplaçant et B₂ pour l'entraîneur principal
- Joueur éliminé après sa 5ème faute : D dans la marge après les fautes personnelles du joueur et B₂ pour l'entraîneur principal
- Membre accompagnateur de la délégation : B₂ pour l'entraîneur principal

14.3 Protêt

Un protêt peut être introduit contre toute décision d'un arbitre violant les règlements officiels de jeu de la FIBA / Swiss Basketball et des directives de l'AVB pour autant que la décision attaquée ait pu exercer une influence sur le résultat final de la rencontre.

Au moment des faits, le capitaine de l'équipe réclamante annonce le protêt à l'arbitre, qui le mentionne au dos de la feuille ou dans les observations, par exemple : "2ème quart, 4'34 à jouer, score de 34 à 22, l'équipe A pose protêt pour une erreur de chronomètre".

À la fin de la rencontre, le capitaine a 15 minutes pour confirmer le protêt en signant la feuille de marque papier à l'endroit indiqué ou en cochant la case correspondante de la feuille électronique. Si ce n'est pas le cas, le protêt est retiré.

Un arbitre ne peut pas refuser le dépôt de protêt d'une équipe.

14.4 Marche à suivre en cas de rapport pour faute disqualifiante ou protêt

Toute faute disqualifiante sifflée ou dépôt de protêt confirmé doit obligatoirement faire l'objet d'un rapport écrit de l'arbitre dans les 24 heures suivant la fin de la rencontre.

La marche à suivre est la suivante :

1. Au moment des faits, pendant le match, inscrire derrière la feuille de match ou dans les observations toutes les informations utiles, par exemple : "3ème quart, 4'56 à jouer, faute disqualifiante sifflée contre le joueur n°23 de Pully Lausanne Foxes"
2. À la fin du match, en cas de protêt, attendre 15 minutes pour clôturer la feuille. Dans le cas d'une faute disqualifiante, vérifier qu'elle a été inscrite correctement. Garder la feuille de match papier ou le PDF de la feuille électronique
3. Après le match :
 - a. Informer le DRA de la situation par téléphone
 - b. Écrire le rapport sur le document adéquat, le faire relire au DRA
 - c. Envoyer le rapport et/ou la feuille de match dans les délais

14.5 Rédaction du rapport

Pour les compétitions cantonales, le formulaire de rapport d'arbitre se trouve sur le site internet de l'AVB (<https://a-v-b.ch/documents/>). Pour les compétitions nationales, le DRA fournira un formulaire. Le rapport ne doit contenir que l'exposé précis et détaillé des faits, ceci à l'exclusion de toute considération personnelle (rapport objectif). Lorsqu'il s'agit de relater des invectives ayant été proférées, elles doivent être reproduites intégralement et quelles que soient leur nature ou vulgarité. En aucun cas, un rapport ne peut décrire des faits en un exposé succinct et généralisant tel que : « le joueur X m'a insulté ». Les rapports doivent être parfaitement lisibles et d'une rédaction soignée, et ils doivent être signés par l'arbitre.

14.6 Envoi du rapport pour les compétitions cantonales

Feuille papier : l'arbitre prend la feuille, il envoie une copie de la feuille (photo ou scan) avec son rapport signé par mail à la CDP (avec l'AVB et le DRA en copie) dans les 48h. Il envoie la feuille papier à l'homologation en courrier A dans les 48h.

Feuille électronique : l'arbitre envoie son rapport signé et le PDF de la feuille électronique (les arbitres le reçoivent normalement par mail après le match, sinon on le trouve sur basketplan) à la CDP (avec l'AVB et le DRA en copie) dans les 48h.

Adresse :

- E-mail de la CDP : cdp@a-v-b.ch
- E-mail de l'AVB : avb@a-v-b.ch
- E-mail du DRA : president@ca-avb.ch
- Postale de l'homologation de l'AVB (pour l'envoi de la feuille papier) :

Dominique Michaux
Chemin du Bochet 2
1802 Corseaux

14.7 Envoi du rapport pour les compétitions nationales

Feuille papier : l'arbitre prend la feuille, il envoie une copie de la feuille (photo ou scan) avec son rapport signé par mail au Département Compétition de SWB (avec une copie au Referee Department et au DRA) dans les 24h. Il envoie la feuille papier avec une copie de son rapport signé en courrier A à SWB dans les 24h.

Feuille électronique : l'arbitre envoie son rapport signé et le PDF de la feuille électronique à SWB (avec le DRA en copie) dans les 24h.

Adresse :

- E-mail du Département Compétition de SWB : competition@swissbasketball.ch
- E-mail du Referee Department de SWB : designation@swissbasketball.ch
- E-mail du DRA : president@ca-avb.ch
- Postale de SWB (pour l'envoi de la feuille papier) :

Swiss Basketball
Site sportif de Saint Léonard
Chemin de Saint Léonard 7
1700 Fribourg

14.8 Demande de détermination de la CDP

Lorsque la CDP de l'AVB ou SWB adresse à un arbitre une telle demande envers des faits qui se sont produits lors d'un match, les intéressés doivent obligatoirement y répondre dans le délai prescrit. Une copie doit en être adressée au DRA, respectivement au Referee Department de SWB.

15. Voie de fait venant du publique envers un arbitre

Lorsqu'un arbitre est victime d'une voie de fait caractérisée (insulte, menace, etc.) de la part d'un spectateur lors d'un match, il doit arrêter immédiatement la partie. Le responsable de salle, ou le coach de l'équipe recevante s'il n'y en a pas, doit intervenir pour :

- Identifier le coupable afin que son identité soit connue pour le rapport / dépôt de plainte
- Faire sortir la personne de la salle. Dans le cas où le coupable des propos n'a pas pu être identifié ou ne s'est pas dénoncé (dans un groupe de supporters par exemple), tout le groupe devra quitter la salle, sans quoi le match ne reprendra pas.

L'arbitre concerné mentionne ces événements au dos de la feuille de match ou dans les observations, et adresse un rapport au DRA. Dans le cas où le match n'a pas pu être terminé, l'arbitre prend la feuille papier / termine et envoie la feuille de match électronique.

16. Forfaits

Si un match d'une compétition cantonale ne peut commencer 15 minutes après l'heure fixée, l'arbitre doit déclarer le match injouable. Le motif du forfait (équipe absente ou incomplète, antijeu, etc.) doit être clairement exposé au dos de la feuille de match papier, qui sera, dans tous les cas, retournée dans le même délai que si le match s'était joué. En l'absence de feuille de match papier ou avec la feuille électronique, le motif du forfait doit être transmis au DRA dans les plus brefs délais.

En cas de forfait, l'arbitre a droit à sa finance d'arbitrage, à ses frais et indemnités de déplacement.

En cas de renvoi de match, les organisateurs sont toujours tenus au remboursement des frais et indemnités de déplacement de l'arbitre lorsque celui-ci n'a pas pu être averti avant son départ pour rejoindre le lieu de sa convocation. Lorsque le renvoi n'est décidé qu'après l'heure officielle de présence des arbitres, la finance d'arbitrage est aussi due à l'arbitre.

17. Indemnisations et paiements

Les matchs convoqués par le convocateur de l'AVB sont payés par l'AVB, selon un décompte du trésorier de la CA, peu importe la compétition. Les arbitres participent à l'AG à hauteur de CHF 1.- par match.

17.1 Indemnisation des matchs cantonaux

Les arbitres candidats régionaux et les arbitres régionaux sont indemnisés de la façon suivante :

- Indemnité de match : CHF 15.-
 - En week-end, une indemnité supplémentaire de CHF 10.- par match est accordée
- Frais de déplacements : CHF 0.70 par km entre le domicile de l'arbitre et la salle
 - Si doubles matchs, le déplacement est divisé par deux entre chaque match
 - Si triples matchs, le déplacement est divisé par trois entre chaque match
- Frais de repas et divers : CHF 30.- de frais forfaitaires pour un match unique
 - En cas de doubles matchs :
 - Frais de repas de CHF 15.- et frais divers de CHF 10.- pour le 1er match
 - Frais de repas de CHF 25.- et frais divers de CHF 10.- pour le 2ème match
 - En cas de triples matchs :
 - Frais de repas de CHF 30.- et frais divers de CHF 10.- pour le 3ème match

Les arbitres jeunesse officiant en U12 compétition, U14 & U16 AVB sont indemnisés à hauteur de 30.- par match, plus le déplacement mais sans les frais de repas et divers.

Les matchs amicaux cantonaux ne sont pas convoqués par le convocateur, ils ne sont donc pas payés par le trésorier. Le paiement se fait en cash, de préférence avant le match, et le montant recommandé est de CHF 50.- par arbitre par match.

17.2 Indemnisation des matchs nationaux

Les matchs nationaux ont une indemnité forfaitaire selon la catégorie, par arbitre :

- LNBF : CHF 135.-
- U16 nationaux, U18 nationaux et 1LRF : CHF 100.-

Les matchs amicaux nationaux sont convoqués par le convocateur, ils sont donc payés avec le décompte normal. L'indemnité est de CHF 60.- par arbitre et les frais de déplacement sont remboursés.

17.3 Indemnisation des matchs de Coupe Suisse

L'indemnité des matchs de Coupe Suisse dépend de la catégorie des équipes, à savoir :

- SBL Men : CHF 200.-
- LNBM : CHF 150.-

- SBL Women : CHF 125.-
- LNBF & 1LNM : CHF 100.-
- 1LNF, 2LCM, 3LCM, 4LCM & U18 : CHF 60.-

Le montant total d'indemnité est ensuite partagé entre les arbitres, par exemple un match de Coupe Suisse entre une LNBM et 1LNM rapportera CHF 125.- d'indemnité à chaque arbitre. Les frais de déplacement sont remboursés.

17.4 Paiements

Les paiements sont effectués mensuellement, en principe aux environs du 25 du mois suivant (sauf septembre et octobre qui sont payés en novembre). Les matchs de Coupe Suisse, matchs amicaux et les formateurs minis sont payés soit en janvier, soit en juin. Les referees coaches sont payés à la fin de la saison. Les réclamations éventuelles seront adressées, par mail ou par écrit, au trésorier avec copie au DRA.

18. Licences d'arbitre

Tous les arbitres doivent être licenciés auprès de Swiss Basketball et la validation de leur licence pour la saison doit être effectuée avant le début des compétitions.

Un arbitre non-licencié ne sera pas payé et ne sera plus convoqué jusqu'à paiement de la licence. ~~Son quota ne sera plus pris en compte et une équipe de son club pourra être retirée du championnat.~~

19. Retenues

Des retenues (en CHF) seront infligées aux arbitres pour les manquements suivants :

- Absence à un match officiel de l'AVB ou de SWB : 100.- lors du premier manquement, 200.- lors du second et 300.- ainsi qu'une demande d'exclusion au Referee Department lors du 3ème manquement.
- Absence non excusée à un cours obligatoire, avant-saison, mi-saison, cours de formation continue, soirée spéciale et assemblée générale : 50.- lors du premier manquement, 100.- à partir du second.
- Non avertissement au convocateur de son remplacement (50.-) ou impossibilité de se trouver un remplaçant (50.-) ; pour les absences au match (manquement) les conséquences financières découlant de l'art. 24.20 des statuts AVB demeurent réservés, ceci en sus des amendes.
- Tenue non conforme : 10.-, doublé en cas de récidive
- Arrivée en retard : 10.-, doublé en cas de récidive

Seul le DRA est habilité à infliger des retenues avec l'accord de la majorité de la CA. Ces retenues seront imputées au décompte d'arbitrage du mois suivant.

20. Dispositions finales

Les dispositions contenues dans les présentes directives doivent être strictement respectées et conservées, tout manquement sera sanctionné. Tous les cas non prévus dans les présentes directives peuvent être discutés par la CA ou le CC de l'AVB.

Les arbitres doivent consulter régulièrement le site internet de l'AVB (a-v-b.ch) ou le site de Swiss Basketball (swiss.basketball) pour se tenir à jour sur les modifications du règlement ou les directives de championnat.

Les arbitres dirigeant des compétitions nationales se référeront par ailleurs aux directives du Referee Department de Swiss Basketball.